

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11/09/2020**

**COMPTE – RENDU**

Date de convocation : 07/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt, le vendredi onze septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle d'animation communale, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, FAVEAUX Roseline, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude. GERARD Julie (18h25),

Etaient représentés : DAOULOUDET Sophie pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline,

Etaient absents : BOCHER Georges excusé

Secrétaire de séance : LE GOFF Emilie

Présents : 13                      Représentés : 1                      Votants : 14

---

### **Délibération n°2020 – 493 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/07/2020**

Rapporteur Mme Le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 10/07/2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2020 – 494 - Achat de terrain - dénomination**

Rapporteur Mme Le Maire

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2019, à la délibération n°436 - Achat de terrains, pour l'acquisition de la parcelle à la famille MINTIER, la particule « LE » a été ajoutée par erreur.

Il convient donc de la supprimer et de proposer la dénomination suivante :

Rue MINTIER

Vu la commission des finances, de l'administration générales et des affaires économiques du 04/09/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la dénomination « Rue MINTIER »,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

Madame GERARD arrive à 18h25.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2020 – 495 - Achat de terrain**

Rapporteur M. THOMAS

Par délibération en date du 14 juin 2019, le conseil municipal avait autorisé la poursuite des études concernant l'aménagement de terrains à lotir en zone 1AU1 (7 lots).

Après négociation avec la famille MINTIER, le conseil municipal en date du 20 décembre 2019, après en avoir délibéré propose à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle Section A n°452 pour une superficie de 2 650 m<sup>2</sup> au prix de 7,00 €TTC le m<sup>2</sup> en zone 1AU1 pour 5 lots.

Après entretien avec Monsieur MENGUY, propriétaire de la parcelle Section A n°453 pour une superficie de 2 650 m<sup>2</sup> en zone 1AU1 pour 2 lots (sur la première moitié du terrain) et une zone qui resterait paysagère (sur la seconde moitié) car impossible à la construction individuelle traditionnelle, pas d'accessibilité au réseau.

Par courrier du 14 août 2020, Monsieur MENGUY propose un prix de cession de 9,00 €TTC le m<sup>2</sup>.

Vu la commission des finances, de l'administration générales et des affaires économiques du 04/09/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse la proposition de Monsieur MENGUY
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020 – 496 - Subvention pour l'achat de matériel orthopédique**

Rapporteur Mme CLECH

Lors du dernier conseil municipal en date du 10 juillet 2020, il était proposé, à l'ordre du jour, de délibérer sur la participation de la commune à l'achat de matériel orthopédique.

Ce dossier, par manque d'information, n'avait pas pu être traité et le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision.

En date du 3 août 2020, l'adjointe aux affaires sociales a joint l'organisme demandeur et une rencontre avec la famille a été demandée, celle-ci n'a pas donné de suite. La rencontre n'a pas eu lieu.

De plus, le reste à charge de la famille n'est toujours pas connu.

Vu la commission des solidarités du 04/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas donner de subvention tant qu'il n'y aura pas d'élément supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020 – 497 - Remplacement du vidéoprojecteur de l'école**

Rapporteur M. THOMAS

Depuis la réouverture de l'école en 2010, les enseignants utilisent un matériel pédagogique approprié en complément du tableau.

L'un des vidéoprojecteurs est hors service.

Après consultation auprès de différents fournisseurs, seule l'entreprise Audeva a proposé trois devis pour le remplacement du matériel comportant la même installation :

- Acer X118 HP = 390,00 €TTC
- Acer Projector X1223H = 409,00 €TTC
- Acer BS-312P = 449,00 €TTC

Vu la commission des finances, de l'administration générales et des affaires économiques du 04/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition d'Audeva pour le vidéoprojecteur Acer BS-312P pour un montant de 449,00 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020 – 498 - Repas et goûter des aînés**

Rapporteur Mme CLECH

Le repas des aînés devait avoir lieu le deuxième samedi d'octobre, comme à l'accoutumée.

Il est proposé de le décaler.

Une date sera proposée, en fonction de l'évolution sanitaire, afin de ne faire prendre aucun risque aux aînés de notre commune.

Le goûter de Noël sera remplacé par un colis pour les personnes de 80 ans et plus dans l'année. Les personnes de plus de 80 ans dans l'année 2020 (au 31 décembre) doivent se faire connaître en mairie pour le 30/11/2020 afin d'éviter les oublis.

Vu la commission des solidarités du 04/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reporter le repas des aînés,
- D'offrir un colis aux Kerfotaises et Kerfotais de 80 ans et plus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020 – 499 - Subvention aux associations**

Rapporteur Mme LE SENECHAL

Suite au retour des bilans annuels des associations Kerfotaises, il est proposé de verser les subventions suivantes :

| <b>Association</b>                                 | <b>Montant accordé</b> |
|--|------------------------|
| Amicale Laïque Yvias Kerfot                        | 435 €                  |
| Association des chasseurs et exploitants de Kerfot | 205 €                  |
| Club des mimosas                                   | 205 €                  |

Vu la commission des solidarités du 04/09/2020.

Vu la commission des finances, de l'administration générales et des affaires économiques du 04/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2020 – 500 - Désignation des élus municipaux dans les commissions de Guingamp-Paimpol Agglomération**

Rapporteur Mme Le Maire

Guingamp-Paimpol agglomération comporte 10 commissions :

1. Aménagement et revitalisation des territoires
2. Développement humain et social
3. Eau et assainissement
4. Economie, ouverture et grands projets
5. Finances et évaluations
6. Nouvelles dynamiques territoriales
7. Ressources Humaines
8. Service Public communautaire
9. Stratégies pour la biodiversité
10. Traitement des déchets - Voirie

Selon la règle définie lors de la conférence des Maires du 7 juillet 2020, la commune de Kerfot (- 1000 habitants) bénéficie des représentants suivants :

- 1 élu communautaire titulaire,
- 1 élu communautaire suppléant,
- 3 élus municipaux.

Un élu ne peut siéger que dans une commission.

La commune de Kerfot ne peut donc être représentée que dans cinq commissions sur les dix existantes à l'agglomération.

Après concertation, Madame le Maire propose la répartition suivante :

| <b>Elus</b>                  | <b>Désignation</b>     | <b>Commission de l'agglomération</b>          |
|------------------------------|------------------------|---|
| Elue communautaire titulaire | SAMSON-RAOUL Caroline  | Nouvelles dynamiques territoriales            |
| Elu communautaire suppléant  | THOMAS David           | Aménagement et revitalisation des territoires |
| Elue municipale              | LE ROLLAND Marie-Aimée | Développement humain et social                |
| Elu municipal                | VITEL Jean-Claude      | Finances et évaluations                       |
| Elu municipal                | LE MEUR Yves           | Traitement des déchets - Voirie               |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire,
- Désigne M LE MEUR Yves, Mme LE ROLLAND Marie-Aimée et M. VITEL Jean-Claude pour siéger dans les commissions de Guingamp-Paimpol Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020 – 501 - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur Mme Le Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000,00 €TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €TTC ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Préemption à effectuer sur les parcelles suivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans le PLU de Kerfot ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h25.